

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 14 novembre 2017, à 19h00.

<b>Présents :</b>	Le maire	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Ron Moran Denis Fillion Serge Bourbonnais Marc André Le Gris
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

**Absent(s) :**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h10 par Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

#### **2017-11-285 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

Ajout du point

11.1 Affaires nouvelles

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

#### **2017-11-286 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2017**

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### **RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun rapport n'est déposé.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION**

#### **2017-11-287 Résolution Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2017**

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 364 719,44 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a les crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-288 Dépôt de l'état comparatif 2017**

ATTENDU la teneur de l'article 176.4 du *Code municipal* ;

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-289 Résolution Renouvellement du programme d'assurance collective des employés de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marc-André Le Gris et résolu

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-290 Résolution Modification à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018:

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Natalia Czarnecka et résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-291 Dépôt du certificat de demande de participation à un référendum concernant le règlement numéro RE-420-01-2017 concernant l'acquisition d'un camion chargeur**

Le conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier du certificat de demande de participation à un référendum concernant le règlement d'emprunt numéro RE-420-01-2017 portant sur l'achat d'un camion chargeur et sur l'emprunt de 200 500 \$ requis pour en financer l'acquisition.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-292 Résolution Nomination du maire suppléant**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 116 stipulant que : « *Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.* »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu, de nommer le conseiller Denis Fillion pour agir en tant que maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-293 Résolution Désignation des personnes habilitées à cosigner les chèques de la Municipalité**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner plusieurs cosignataires de chèques en cas d'absence du maire ou du secrétaire-trésorier ou lorsque l'un ou l'autre est bénéficiaire d'un chèque émis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'institution financière avec laquelle fait affaire la Municipalité requiert une mise à jour des signataires de chèques autorisés par le conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu de désigner les personnes ci-après identifiées à cosigner les chèques de la Municipalité et d'autoriser le secrétaire trésorier à signer tout document requis par l'institution financière avec laquelle fait affaire la Municipalité, pour donner suite à cette décision.

- Tom Arnold, maire
- En remplacement du maire, lors d'une absence de ce dernier ou lorsque celui-ci est bénéficiaire du chèque émis par la Municipalité :
  - Denis Fillion, maire suppléant et conseiller
  - Marc-André Le Gris, conseiller
- Jean-François Bertrand, secrétaire-trésorier
- En remplacement du secrétaire-trésorier, lors d'une absence de ce dernier ou lorsque celui-ci est bénéficiaire du chèque émis par la Municipalité :
  - Rebecca Ménard, directrice des finances
  - Marc Montpetit, directeur des travaux publics et directeur de la sécurité et incendies

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-294 Résolution Établissement des dates de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018**

ATTENDU qu'une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois ;

ATTENDU que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Natalia Czarnecka et résolu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, lesquelles séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-295 Résolution Désignation d'un représentant auprès de l'organisme Tricentris**

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un représentant de la municipalité auprès de l'organisme Tricentris;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Jutras et résolu, de désigner la conseillère Natalia Czarnecka pour agir en tant que représentante auprès de l'organisme Tricentris.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-296 Résolution Désignation d'un substitut au maire au conseil de la MRC d'Argenteuil**

ATTENDU que l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

ATTENDU que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

ATTENDU qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, au conseil de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu que, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, le conseiller Denis Fillion soit nommé à titre de substitut du maire, pour représenter la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, au conseil de la MRC d'Argenteuil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-297 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt numéro RE-420-01-2017**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le secrétaire trésorier, du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt numéro RE-420-01-2017 portant sur l'achat d'un camion chargeur et sur l'emprunt de 200 500 \$ requis pour en financer l'acquisition.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-298 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement concernant la nomination des élus aux divers comités**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par le conseiller Marc André Le Gris que lors d'une réunion subséquente du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement R-189-4-14 concernant la gouvernance du conseil sera introduit pour notamment établir les comités d'élus et en préciser les membres.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-299 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement concernant la rémunération des élus.**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc André Le Gris quant à la présentation par celui-ci, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro RA-189-05-2017 sur le traitement des élus municipaux. Le règlement modifié réduira la rémunération de tous les élus municipaux à l'indice salarial de 2013.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-300 Résolution Mandat à une firme externe de vérificateurs aux fins de procéder à un audit détaillé et indépendant des finances de la Municipalité.**

ATTENDU QUE le conseil souhaite simplifier et assainir la comptabilité de la Municipalité, les dépenses et les autorisations des élus et de s'assurer du respect et de la concordance de la loi et de la réglementation;

ATTENDU QUE selon l'article 142 du *Code municipal du Québec* ce pouvoir de surveillance, d'investigation et de contrôle relève directement et exclusivement du rôle du maire;

ATTENDU QUE toutes dépenses, engagements et contrats dans l'exécution du présent mandat, devront préalablement être autorisés et signés exclusivement par le maire;

ATTENDU QUE le présent mandat de vérification pourra couvrir les 5 dernières années et selon la discrétion du maire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d'autoriser la directrice des finances, madame Rebecca Ménard sous l'autorité directe et exclusive du maire d'entamer les démarches nécessaires afin d'identifier une firme comptables qui sera chargée de réaliser une vérification externe et impartiale des finances de la municipalité et ses élus et ce, dans les plus brefs délais;

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-301 Résolution Nomination d'une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.**

ATTENDU que plusieurs tâches qui incombent au Directeur général et secrétaire-trésorier doivent continuer d'être assumées en cas d'absence de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka de nommer l'actuelle directrice des finances, Madame Rebecca Ménard, au fin d'agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim lors d'absences du Directeur général et secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-302 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement afin d'accorder au maire, un pouvoir de suspension.**

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bourbonnais quant à la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement accordant au maire le droit, en tout temps de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et ce, selon les conditions édictées à l'article 142.1 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-303 Avis de motion aux fins de modifier le règlement numéro RA-207-01-2016 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.**

Avis de motion est donné par la conseillère Natalia Czarnecka quant à la présentation, lors d'une réunion subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro RA-207-01-2016 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité. Ce projet vise notamment à réduire le pouvoir de dépenser de tous les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-304 Résolution Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QU'au cours de la prochaine année 2018, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge prévoit la formation de :

- 6 pompiers, sauvetage en eau vive
- 4 pompiers, formation niveau 1
- 4 pompiers, matières dangereuses MDO
- 2 pompiers, désincarcérations
- 12 pompiers, sauvetages programme Sumi
- 12 pompiers, rectifications premiers soins

afin répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser qu'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge soit présentée au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-305 Résolution Autorisation pour combler un poste de pompier volontaire**

ATTENDU que la Municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d'autoriser la Direction de la sécurité incendie à combler un poste de pompier volontaire et d'embaucher, pour une période de probation de 250 heures, Monsieur Patrick Joly

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-306 Avis de motion aux fins de modifier le règlement numéro R-6-01-14 créant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.**

Avis de motion est donnée par la conseillère Manon Jutras aux fins de déposer, lors d'une prochaine séance du conseil, un projet de règlement aux fins de modifier le règlement numéro R-6-01-14 créant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-307 Avis de motion aux fins de revoir les usages autorisés dans la zone AF-03**

Avis de motion est donné par la conseillère Manon Jutras aux fins de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins de retirer le groupe I3 (industrie extractive) de la zone AF-03.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-308 Résolution Abrogation de la résolution relative à la demande d'autorisation autre qu'agricole soumise à la CPTAQ, par ABC Rive-Nord**

Le conseil municipal abroge la résolution numéro 2017-08-226 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2017 concernant une demande d'autorisation autre qu'agricole soumise par ABC Rive-Nord Inc. en matière d'activité extractive (I3) et reporte l'adoption d'une telle décision pour permettre la vérification des effets juridiques pour la Municipalité, la conformité à ses règlements et aux nouvelles orientations gouvernementales ainsi que sur l'impact touristique dans la région des Laurentides.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-309 Avis de motion visant à modifier le règlement d'administration numéro RU-901-2014 (abattage d'arbres).**

Avis de motion est donnée par le conseiller Ron Moran aux fins de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement d'administration modifiant le règlement d'administration numéro RU-901-2014 aux fins de revoir les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres (non commerciale).

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter



**2017-11-310 Avis de motion aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 (abattage d'arbres).**

Avis de motion est donnée par le conseiller Ron Moran aux fins de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins de revoir les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres (non commerciale).

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-311 Résolution Ordonnance du conseil pour le retrait immédiat de la demande 414 578 à la CPTAQ.**

ATTENDU QUE cette demande telle que présentée à la Municipalité comporte des anomalies et des erreurs de faits ;

ATTENDU QUE cette demande telle que présentée comporte des éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage, ni au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil autorise le directeur général et le maire de reprendre possession dudit dossier afin d'annuler le processus de demande ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ron Moran et résolu par le conseil d'autoriser le directeur général monsieur Jean-François Bertrand et le maire monsieur Tom Arnold d'entamer les démarches nécessaires afin de récupérer la totalité du dossier, dans les plus brefs délais ;

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-11-312 Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que la présente séance soit levée à 20h50.

Adopté à l'unanimité

---

Tom Arnold  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier